

- mise aux normes des buts (hauteur) :85,00 € HT

TOTAL HT 8 625,60 € HT

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que les autres travaux prévus au stade, à savoir l'assainissement du stade et le défeutrage et engazonnement, n'entrent pas en ligne de compte dans la demande de subvention au titre de la DETR.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour

- intégrer le devis pour les travaux de pose de la faïence dans les sanitaires et les douches des vestiaires pour un montant HT de 2 928,45 €.
- Modifier la demande de subvention faite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2011 et de porter cette demande pour un montant de 8 625,60 € HT, pour les seuls travaux aux bâtiments du stade selon le plan de financement ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- D'intégrer la somme de 2 928,45 € HT pour les travaux de pose de la faïence dans les sanitaires et les douches des vestiaires ce qui modifie le plan de financement total de la façon suivante :

- Travaux dans les bâtiments.....8 625,60 € HT
- Assainissement.....11 313,55 € HT
- Clôture.....9 256,00 € HT
- Engazonnement.....1 170,16 € HT

Soit un total HT de 30 365,31 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier les demandes de subventions en cours pour ce dossier (TSD Conseil général)
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2011 une demande de subvention qui ne concernera que la rénovation des vestiaires du stade et de demander le financement suivant2 328,91 € (27 % de la dépense de 8 625,60 € HT

////////////////////////////////////
**INTERVENTION DE MONSIEUR LE TRESORIER DE PONTIVY SUR LA SITUATION FINANCIERE
DE LA COMMUNE**

Monsieur QUISTREBERT, trésorier de Pontivy, intervient auprès des élus afin de présenter un état de la situation financière de la commune pour l'exercice 2010 par rapport à la moyenne départementale et régionale par habitants.

En ressortent les éléments suivants :

- Au niveau des impôts locaux, la commune de Kerfourn se situe en-dessous de la moyenne départementale et régionale avec 223 € / habitant (département 301 €/hab ; région 267 €/hab) pour un montant global de 183 321 € de recettes fiscale pour 2010
- Charges de fonctionnement : celles-ci s'élèvent à 504 124 € soit 613 €/hab (moyennes départementale 601 €/hab ; régionale 563 € / hab)
- Ressources d'investissement : celles-ci regroupent l'excédent de fonctionnement, les subventions versées à la commune, le reversement de TVA. Le total par habitant est un peu supérieur à la moyenne avec un montant de 357 486 € soit 435 € / hab (contre 415 €/hab au niveau départemental et 426 €/hab au niveau régional). A noter, qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt cette année pour financer les investissements.
- Investissement : celui-ci s'élève à 513 € par habitant et est donc supérieur à la moyenne départementale (442 €/hab) et régionale (429 €/habitant) en raison du remboursement de la dette qui reste important avec 301 €/habitants (département 71 €/hab ; région 77 €/hab). Si l'on fait abstraction de la dette de la commune on constate que le niveau des dépenses d'équipement pour 2010 par habitant est de 211 € soit un niveau inférieur à la moyenne, cela s'explique notamment par la fin des gros travaux entrepris par la municipalité, notamment la rénovation et l'extension de la mairie.
- Capacité d'autofinancement : la capacité d'autofinancement de la commune est de 143 556 € soit 175 €/habitant ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui est de 184 €/hab mais reste supérieur à la moyenne régionale qui est de 170 €/hab.

////////////////////////////////////
Délibérations n°21 ; 22 ; 23 & 24 / 2011 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010

Le Conseil municipal :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 36 135,79 €
et un déficit d'investissement de 21 146,08 €
Que le résultat cumulé 2010 s'élève à 14 989,71 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001)21 146,08 €
- Résultat reporté (compte 002)14 989,71 €

//

27/2010 BUDGET BOULANGERIE : VOTE DU BUDGET 2011

Présenté par Monsieur le Maire, le budget boulangerie 2011 s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de 23 839,71 €
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 27 146,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2011 de la boulangerie à l'unanimité des voix.

//

28/2011 BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'assainissement pour l'année 2010. Les résultats de l'année 2010 pour le budget assainissement se répartissent de la façon suivante :

- Excédent d'exploitation : 28 455,12 €
- Déficit d'investissement : 31 891,32 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2010 du budget assainissement à l'unanimité.

////////////////////////////////////

29 A / 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif présente un excédent en section d'exploitation de 28 455,12 € et un déficit d'investissement de 31 891,32 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001)31 891,32 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 1068)28 455,12 €

////////////////////////////////////

29 B / 2011 ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Présenté par Monsieur le Maire, le budget assainissement 2011 s'équilibre de la façon suivante :

- En section d'exploitation, recettes et dépenses à la somme de 22 097,89 €
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 86 401,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif à l'assainissement à l'unanimité des voix.

////////////////////////////////////

30/2011 BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget *Lotissement* pour l'année 2010. Les résultats de l'année 2010 pour le budget *Lotissement* se répartissent de la façon suivante :

- Déficit d'investissement : 132 090,62 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2010 du budget *Lotissement* à l'unanimité.

//

31/2011 BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif 2010,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,
Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 132 090,62 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le déficit d'investissement de l'exercice 2010 comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001)132 090,62 €

//

32/2010 BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2011

Présenté par Monsieur le Maire, le budget *Lotissement* 2011 s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de 294 265,64 €
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 386 356,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2011 du *lotissement* à l'unanimité des voix.

//

33/2011 CONTRIBUTION COMMUNALE A L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année une délibération est prise afin de renouveler le contrat d'association entre la commune et l'OGEC. En effet, jusqu'en 2008 une participation d'un égal montant était allouée à l'école privée comme à l'école publique.

Se référant à la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une nouvelle proposition pour le calcul de cette participation. Les frais de fonctionnement de l'école publique qui servaient de base au calcul de la participation et le coût de l'ATSEM sont dissociés et une convention est établie avec un forfait du montant des dépenses de l'école publique pour l'année en cours (nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2010 : 29) et un forfait pour l'ATSEM sur la base de 26 heures (coût de l'ATSEM de l'école publique actualisé au 1^{er} janvier 2011) avec présentation du coût réel de cette employée par l'OGEC.

Le calcul de la participation versée à l'OGEC s'établirait de la façon suivante :

Forfait frais de fonctionnement (en conformité avec la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dite *Loi Carle*) :

- montant des dépenses de l'école publique en 20106 032,08 €

Le nombre d'élèves de l'école publique est de 29 élèves à la rentrée de septembre 2010 soit 6 032,08 € / 29 = 208,00 € par élève à verser à l'OGEC au titre du forfait concernant les frais de fonctionnement par 54 élèves de l'école privée (rentrée 2010) soit **11 232,00 €**

Forfait ATSEM :

La base de l'ATSEM de l'école publique est de 13 721,64 (base 24 heures). Le coût de l'ATSEM est calculé sur la base de 26 heures par semaine. Le montant budgétisé pour l'année 2011 et à verser à l'OGEC au titre du forfait annuel concernant le financement de l'ATSEM serait donc le suivant :
(13 721,64 / 24) x 26 = **14 865,11 €**

Montant total de la participation :

Le coût total de la participation s'élèverait donc à **26 097,11 €** au titre de l'année 2011.

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal doit délibérer sur la convention avec l'OGEC

<i>CHAMOT</i> <i>Sarah</i>		<i>JOSSE</i> <i>Sophie</i>	
<i>LE CORRONC</i> <i>Jean-Pierre</i>		<i>MARIVAIN</i> <i>Michel</i>	
<i>SAINT-JALMES</i> <i>Philippe</i>		<i>MORVAN</i> <i>Patrice</i>	
<i>LE SANT</i> <i>Jean-Paul</i>		<i>CHEVEAU</i> <i>Isabelle</i>	